

Délibération du Conseil municipal

2026-03-08

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côte

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

OBJET : Mairie – Travaux de rénovation énergétique, restructuration et travaux d'accessibilité

Demandes de subvention DETR/DSIL, Conseil Départemental, Fonds de concours La Roche s/Yon Agglomération et le SYDEV

Lancement du marché de travaux

Madame la maire rappelle que le CAUE et le SYDEV avaient été sollicités pour un accompagnement dans la réflexion sur l'amélioration énergétique et fonctionnelle des locaux de la mairie. Elle précise également que ce projet fait partie du plan d'actions « Villages d'Avenir » initié par l'Etat.

Des travaux intérieurs de la mairie ont été réalisés en 2009 mais ces derniers n'étaient pas portés sur l'isolation du bâtiment, l'aménagement de l'étage et la mise aux normes PMR (accessibilité).

La localisation actuelle des bureaux au nord n'est pas agréable pour les utilisateurs et pas très fonctionnelle (sombres et froids l'hiver). L'aménagement de 3 bureaux en « open space » dont l'accueil pose des problèmes de respect de la confidentialité. L'étage de la mairie n'est pas vraiment exploité, il sert de local d'archives et de stockage. La salle du conseil municipal utilisée lors des mariages n'est pas aux normes PMR.

Les travaux de rénovation énergétique sont l'occasion de repenser l'aménagement des locaux en vue d'une meilleure qualité d'usage pour les habitants du Tablier, le personnel et les élus.

Madame la maire présente l'Avant-Projet Définitif correspondant à l'aboutissement de plusieurs scénarios envisagés. Elle présente également le plan de financement permettant la réalisation des travaux.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
	HT		HT
Rénovation énergétique, restructuration et mise en accessibilité	344 000,00	Préfecture de Vendée	197 169,00
ARCHITECTE - honoraires -	18 978,00	Conseil Départemental	20 000,00
Economiste/fluides/structure	27 200,00	Fonds de concours La Roche Agglomération	88 833,00
Contrôle technique bâtiment (APAVE)	2 067,00	SYDEV	47 271,00
Coordinateur sécurité (ATAE)	1 330,00	Autofinancement	88 318,00
Géomètre/diagnostic amiante et plomb	3 616,00		
Plus-values travaux	34 400,00		
Aménagement intérieur	10 000,00		
Totaux	441 591,00	Totaux	441 591,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 441 591€HT,
- Autorise le lancement de la phase DCE (Dossier de consultation des entreprises),
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation des marchés publics,
- Décide de désigner Madame la Maire en tant que représentante de la collectivité pour siéger à la Commission achats dès lors que celle-ci sera constituée,
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour émettre tout avis en tant que représentante de la collectivité dans le cadre de la Commission achats,
- Sollicite l'Etat pour le versement de la DETR et de la DSIL, campagne 2026, d'un montant de 197 169€,
- Sollicite le Conseil Départemental pour le versement du Fonds de soutien à la ruralité, d'un montant de 20 000€,
- Sollicite La Roche-sur-Yon Agglomération pour le versement du fonds de concours, d'un montant de 88 833€
- Sollicite le SYDEV pour le versement d'une aide financière à la rénovation énergétique de la mairie, d'un montant de 47 271€
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées à l'opération 10006-Mairie et inscrites au budget 2026 et 2027.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Maire,
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN

Mairie de LE TABLIER

Délibération du Conseil Municipal

2026-03-09

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côme

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

Objet : Sécurisation de la rue du fief de bris, demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

Madame la maire rappelle que le conseil a validé la création d'un trottoir rue du fief de bris. Ce trottoir serait créé à partir du passage piéton rue du foyer. Il engloberait l'accès à l'abri bus et irait rejoindre le trottoir de l'impasse du Pré merlan.

Madame la maire propose de solliciter les amendes de police du Conseil Départemental et présente le plan de financement :

DEPENSES TTC		RECETTES	
	Coût de l'opération		Montant
Création d'un trottoir rue du Fief de bris, à partir de l'abri bus rue du foyer jusqu'au trottoir de l'impasse du Pré Merlan	23 416,80 €	Fonds de concours Agglomération 50%	8 551,87 €
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	3 841,29 €
		Dotation "amendes de police"	8 166,72 €
		Autofinancement	2 856,92 €
	23 416,80 €	TOTAL	23 416,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'approuver la demande de financement au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour un montant de 8 166.72 €. Sachant que pour 2026, les priorisations du Département sont les aménagements renforçant la sécurité des usagers vulnérables, notre projet entre dans ce programme et peut prétendre à cette dotation.

-DECIDE d'approuver le plan prévisionnel de financement de l'opération présentée ci-dessus.

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Danielle AUDOUIN

Délibération du Conseil Municipal

2026-03-10

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAULT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côme

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

OBJET : Mise à disposition d'un agent administratif de la mairie du Tablier au SIVOM des Coteaux de l'Yon

Madame la maire également Présidente du SIVOM des Coteaux de l'Yon explique que l'adjointe administrative occupant le poste de secrétaire du SIVOM des Coteaux de l'Yon a muté dans une autre collectivité.

En attendant le remplacement de cet agent, il est envisagé la mise à disposition d'un agent administratif de la commune du Tablier afin d'effectuer les tâches comptables et administratives.

Cette mise à disposition serait effective à partir du 16 février 2026 pour une durée de 3 mois.

Le conseil d'administration du SIVOM a délibéré favorablement en date du 9 février 2026 à cette mise à disposition.

Madame la maire présente la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un agent administratif de la mairie à compter du 16 février 2026 pour une durée de 3 mois afin d'effectuer les tâches comptables et administratives du SIVOM des Coteaux de l'Yon,
- Autorise Madame la maire à signer la convention présentée ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE

La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DU TABLIER AUPRES DU SIVOM DES COTEAUX DE L'YON

La Mairie du TABLIER représentée par sa Maire, suivant délibération du conseil municipal du 3 mars 2023

D'une part,

et

Entre le SIVOM Les Coteaux de l'Yon représenté par sa Présidente, suivant délibération du Comité Syndical du 28 mars 2023,

D'autre part,

Les parties après avoir pris connaissance :

⇒ De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61, 62, 63,

⇒ Du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Du courrier de Madame DUBALD Valérie donnant son accord exprès pour cette mise à disposition.

Ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 61, 62, 63, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la mairie du TABLIER met Madame DUBALD Valérie à disposition du SIVOM des Coteaux de l'Yon à hauteur de 7h par semaine.

Article 2 : Nature des fonctions

Madame DUBALD Valérie est mise à disposition du SIVOM des Coteaux de l'Yon en vue d'exercer les fonctions liées à son grade. Dans le cadre de cette mise à disposition, cet agent exercera des tâches administratives et comptables.

Article 3 : Durée

Madame DUBALD Valérie est mise à disposition du 16 février 2026 au 15 mai 2026.

Une reconduction sera possible par avenant à la présente convention sous réserve de l'accord de l'agent.

Article 4 : Conditions d'emploi

Les modalités d'exécution du service effectué par Madame DUBALD Valérie dans le cadre des fonctions définies à l'article 2 de la présente convention sont organisées par le SIVOM des Coteaux de l'Yon.

La Mairie du TABLIER prendra les décisions relatives aux congés annuels de Madame DUBALD Valérie et en informera les services du SIVOM des Coteaux de l'Yon

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sauf dérogation exceptionnelle accordée par la mairie du Tablier sur demande dûment motivée faite par le SIVOM des Coteaux de l'Yon.

La mairie du Tablier restera compétente après accord du SIVOM des Coteaux de l'Yon pour délivrer les autorisations de travail à temps partiel.

Le SIVOM des Coteaux de l'Yon devra prévenir La Mairie du TABLIER de tout accident de travail ou de trajet et lui transmettre les certificats d'arrêt de travail pour maladie dès réception.

Article 5 : Formation

L'agent est tenu de suivre les formations statutaires obligatoires prévues par son statut particulier.

Le CPF permet à tous les agents d'obtenir 24 heures de formation par an, dans la limite de 120 heures, puis 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Les formations éligibles au CPF permettent notamment :

- ⇒ D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.),
- ⇒ Ou d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- ⇒ Ou d'être accompagné pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- ⇒ Ou de réaliser un bilan de compétences,
- ⇒ Ou de créer ou reprendre une entreprise.

L'agent pourra consulter ses droits sur le site de la Caisse des Dépôts : moncompteactivite.gouv.fr.

La décision d'accorder un congé de formation professionnelle appartient à la Mairie du Tablier sur demande du SIVOM des Coteaux de l'Yon.

Le SIVOM des Coteaux de l'Yon prend en charge les dépenses occasionnées par ces formations (*coûts pédagogiques, frais de déplacement, hébergement, restauration*).

Article 6 : Rémunération du fonctionnaire

Madame DUBALD Valérie conservera le bénéfice intégral de la rémunération correspondant à son grade qu'elle percevait au sein de la Mairie du TABLIER.

Cette rémunération s'entend du traitement indiciaire ainsi que toute prime et indemnité que Madame DUBALD Valérie percevait dans son emploi d'origine, à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Relations financières

Le montant de la rémunération versée par la mairie du TABLIER, tel que défini à l'article 6 de la présente convention, ainsi que les charges sociales afférentes à cette rémunération, donneront lieu à un remboursement trimestriel à terme échu au plus tard en fin d'année civile de la part du SIVOM des Coteaux de l'Yon.

La Mairie du TABLIER supporte seul la charge des prestations servies en cas d'accident de service (*accident de travail ou de trajet*) et de maladie professionnelle.

En cas de maladie de Madame DUBALD Valérie l'empêchant d'exercer les missions qui lui sont dévolues par la présente convention au sein de la Mairie du TABLIER, et dans l'hypothèse où le SIVOM des COTEAUX de l'Yon procéderait au remplacement de l'agent par quelque moyen que ce soit, la charge financière qui résulterait de ce remplacement resterait à sa charge exclusive.

Article 8 : L'entretien professionnel annuel

Un rapport annuel d'évaluation sur la manière de servir de Madame DUBALD Valérie sera établi par son responsable hiérarchique au sein du SIVOM des Coteaux de l'Yon.

Article 9 : Discipline

La Maire du TABLIER exercera le pouvoir disciplinaire selon les règles en vigueur. Il pourra être saisi par la Présidente du SIVOM des Coteaux de l'Yon.

Article 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame DUBALD Valérie pourra prendre fin avant le terme fixé par l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la MAIRIE du TABLIER,
- Du SIVOM Les Coteaux de l'Yon,
- De l'intéressée.

Sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans des fonctions similaires, il sera réintégré sur un poste vacant correspondant à son grade.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12 : Modification des conditions de mise à disposition

Toute modification des conditions de mise à disposition, avec l'accord exprès de l'agent, doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 13 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de la Maire du TABLIER prononçant la mise à disposition de Madame Dubald Valérie.

Fait à Le TABLIER le 03 mars 2026

Pour le SIVOM des COTEAUX de l'Yon,

La Présidente,

Annabelle PILLENIERE

Pour La Mairie du TABLIER

La Maire,

Annabelle PILLENIERE

Délibération du Conseil Municipal

2026-03-11

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAULT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côme

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents – mandat au Centre de Gestion de la Vendée

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

La Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Maire,
PILLENÈRE Annabelle



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN



Délibération du Conseil Municipal

2026-03-12

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAULT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côte

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Madame la maire explique que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants. Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité des fonctions des maires et des adjoints. Ce barème est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Madame la maire présente le nouveau barème.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 777 habitants,

Considérant que le CGCT prévoit que les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale soit 44.30% correspondant à la tranche démographique de 500 à 999 habitants,

Considérant que le CGCT prévoit que les adjoints bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale soit 11.77% correspondant à la tranche démographique de 500 à 999 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Décide qu'à compter du 2 mars 2026, les montants des indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 44.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE

La secrétaire de séance,

Danielle AUDOUIN



Délibération du Conseil Municipal

2026-03-13

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côme

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

OBJET : Contrat d'association avec l'école privée Saint Mélaïne du Tablier, RPI de l'Yon, année 2026

Madame la Maire rappelle qu'un contrat d'association a été mis en place avec le RPI de l'Yon, école privée Saint Mélaïne du Tablier et l'école privée Saint Sauveur à compter du 1^{er} septembre 2004.

Elle informe le conseil des effectifs au 01/01/2026 de l'école privée de Chaillé s/Ormeaux et de l'école privée de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'année scolaire 2025/2026 soit : 22 enfants domiciliés au Tablier, 52 enfants domiciliés à Rives de l'Yon, 3 enfants hors des 2 communes, soit un total de 77 enfants.

Conformément à la réglementation en vigueur et en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation et compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'école publique de référence au sein de la commune, Madame la Maire propose d'appliquer le coût moyen des élèves des écoles publiques du département dont la situation et les effectifs sont comparables.

La moyenne départementale, année scolaire 2025-2026, est de 505€ pour les classes élémentaires et de 1063€ pour les maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1°/fixe la participation communale à 682.55€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

2°/décide que l'effectif retenu pour l'année scolaire 2025/2026 est de 22 élèves, soit une participation totale de 15 016€ versée à l'OGEC RPI de l'Yon (école Saint Mélaïne du Tablier et école Saint Sauveur de Chaillé s/Ormeaux).

3°/décide de ne pas prendre en charge les enfants domiciliés hors commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance

Danielle AUDOUIN

A blue ink signature of Danielle Audouin.

Mairie de LE TABLIER

Délibération du Conseil Municipal

2026-03-14

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côme

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

OBJET : Subvention à l'association Classe Nature Ecole Primaire F.Dolto, St-Florent-des-bois, 85310 Rives de l'Yon, année scolaire 2025/2026

Madame la maire présente la demande de l'association Classe Nature concernant le séjour qui sera effectué par les enfants de CM1 et CM2 de l'école primaire F. Dolto du 16 au 20 mars 2026 à Quiberon.

L'association Classe Nature sollicite la commune de Le Tablier pour une aide financière à hauteur de 12€/enfant. Huit enfants du Tablier sont concernés.

Après délibération, le conseil municipal décide de participer financièrement à ce projet de l'année scolaire 2025/2026 pour les enfants domiciliés au Tablier et ayant participé au séjour, à hauteur de :

- 12.00€ par jour et par enfant domicilié au Tablier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire,
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Audouin'.

Délibération du Conseil Municipal

2026-03-15

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côte

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

OBJET : Convention n°2025 ECL.0680 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage concernant le lotissement « allée des chênes »

Madame la maire présente la convention technique et financière relative aux travaux d'éclairage public réalisés par le SYDEV au lotissement « allée des chênes ».

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée ;

- le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.

- en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

Il est convenu ce qui suit :

-A réception de la convention signée et suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées indiquées sur le planning prévisionnel.

-A réception définitive des travaux, les installations d'éclairage public seront la propriété de la commune qui les mettra à disposition du SYDEV ; ces installations feront alors partie du patrimoine de la commune conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le conseil municipal,

-Autorise Madame la maire à signer la convention n°2025 ECL.0680 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage concernant le lotissement « allée des chênes »

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire,
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN



Délibération du Conseil Municipal

2026-03-16

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côte

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

OBJET : SYDEV : sécurisation du réseau basse tension et création d'un réseau pour le passage de la fibre, village de la Noue, la Vrignaie et Bellevue

Madame la maire explique que dans le cadre du programme de sécurisation des réseaux, le SYDEV a prévu des travaux d'enfouissement sur la départementale RD50, du village de la Noue, la Vrignaie jusqu'à Bellevue.

Le SYDEV propose à la commune de profiter de ces travaux pour enfouir les réseaux de télécommunications électroniques (la fibre).

Madame la maire présente la synthèse des prestations techniques et financière des travaux. Le coût des travaux pour le SYDEV s'élève à 490 642€TTC et pour la commune à 67 313€TTC.

Madame la maire précise que cela représente un coût important pour la commune malgré que le SYDEV est réévalué sa participation financière. Néanmoins, ces travaux sont une opportunité pour raccorder trois villages de la commune à la fibre et ainsi améliorer et sécuriser ce moyen de communication par l'enfouissement.

Après délibération, le conseil municipal,

-Autorise Madame la maire à signer la synthèse des prestations techniques et financière des travaux comprenant la participation financière de la commune à hauteur de 67 313€TTC,

-Autorise Madame la maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire,
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN



Délibération du Conseil Municipal

2026-03-17

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAULT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côme

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

OBJET : BALAYAGE DES VOIRIES COMMUNALES

Madame la maire explique que le contrat de balayage des rues avec Veolia a été revu. En effet, au lieu d'alterner les deux circuits (le bourg et les lotissements), il est prévu 4 passages par an pour un montant de 1 538.27€TTC.

Après examen et délibération, le conseil municipal,

-autorise Madame la maire à signer le contrat de balayage des rues présenté d'un montant de 1 538.27€TTC

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN



Département de La Vendée

Mairie de LE TABLIER

Délibération du Conseil Municipal

2026-03-18

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DOUSSAIN Christian, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côme

Absents excusés : DALBERA Renaud, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

OBJET : Demande de subventions 2026

Plusieurs associations ont adressé leurs demandes de subventions au titre de l'année 2026 :

- L'ASVY, moto-club, Le Tablier
- Les restos du cœur, Mouilleron-le-captif,
- POLLENIZ, adhésion 2026, La Roche-sur-Yon,
- Association nationale pour la protection du ciel, adhésion 2026,
- UDAF 85,
- MFR Venansault,
- ADILE, adhésion 2026, La Roche-sur-Yon

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention pour le vote de l'ASVY)

- décide de verser les montants de subventions suivants :

- L'ASVY, moto-club, Le Tablier, subvention de 150€, année 2026,
- POLLENIZ, adhésion année 2026, 156.06€,
- ANPCEN, adhésion année 2026, 150€,

- de ne pas verser de subventions au titre de l'année 2026 aux autres associations mentionnées ci-dessous,

- Les restos du cœur, Mouilleron-le-captif,
- UDAF 85,
- MFR Venansault,
- ADILE, adhésion 2026, La Roche-sur-Yon.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire,
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN

A black ink signature of Danielle Audouin.